



**ARRETE MUNICIPAL 2022/30 T. du 08 avril 2022**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**  
**Rue du Maréchal Leclerc**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 04/04/2022 formulée par la Société Carrières d'Houdain, domiciliée 18 rue de la Carrière à Houdain-lez-Bavay (59570),

**Considérant**, la nécessité de réaliser des travaux rue du Maréchal Leclerc,

**Considérant** que, pour la réalisation de ces travaux de réfection d'enrobés, rue du Maréchal Leclerc, il y a lieu de modifier les règles de circulation et de stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – A compter du mardi 12 avril 2022 et jusqu'au jeudi 14 avril 2022 inclus, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits au droit des travaux dans la Rue du Maréchal Leclerc.

**Article 2** - Ces restrictions prendront effet de 08H00 à 18H00.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance, et de la maintenance de cette signalisation.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq  
Monsieur le responsable de la Société Carrières d'Houdain  
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Le Maire,  
Sylvain PONTMONT

